LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
NATURE ET INFRASTRUCTURES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER
ATD des Marais

ARRETE N°AT-MAR-2023-1074
PROROGEANT L'ARRETE AT-MAR-2023-1033

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2023-156, du 2 juillet 2023, applicable à partir du 3 juillet 2023, portant délégation de signature à Monsieur le responsable de l'agence technique départementale des marais.
Vu l'arrêté **AT-MAR-2023-1033 du 31/08/2023**, par laquelle le service SESR (CD50)
98 Route de Candol
50050 SAINT LO
était autorisé à effectuer les travaux demandés:

- **Réfection de chaussée en enrobé.**

Considérant qu'à la suite d'une panne matériel, une prolongation de la réglementation temporaire de la circulation est nécessaire.

ARRÊTE

Article 1 : **Les dispositions de l'arrêté AT-MAR-2023-1033 du 31/08/2023**, autorisant l'occupation du domaine public pour travaux avec circulation interdite localisé sur la :

- **D 650** du PR 26+0670 au PR 32+0115 (Surtainville, Sénoville, Baubigny, Les Moitiers-d'Allonne et Pierreville) situés hors agglomération

, **sont prorogées jusqu'au 20/09/2023 (inclus)**.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Haye, le 12/09/2023

Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence technique départementale des Marais

Pour le président et par délégation

Patrice CULERON

Signé électroniquement par : Patrice Culeron
Date de signature : 12/09/2023
Qualité : Responsable d'agence - ATD des marais

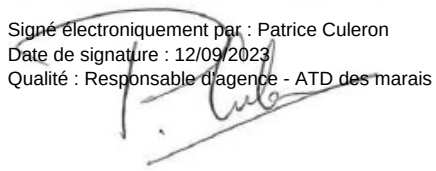

DIFFUSIONS:

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- DDTM
- SAMU 50
- CODIS
- Transports scolaires
- NOMAD
- Monsieur le Maire de Barneville-Carteret
- Monsieur le Maire de Baubigny
- Monsieur le Maire de La Haye-d'Ectot
- Madame le Maire des Moitiers-d'Allonne
- Madame le Maire des Pieux
- Monsieur le Maire de Pierreville
- Madame le Maire de Sénoville
- Madame le Maire de Surtainville
- Entreprise COLAS
- Service SESR
- ATD COTENTIN
- CER de Barneville-Carteret

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.